

maison provenant de la succession Bastéro. On la mit à l'enclère à la bougie éteinte et M. Jacob la porta tout d'un coup à cinquante mille écus. Personne n'ayant couvert cette enchère, elle lui fut adjugée; alors il déclara qu'ayant en l'intention de la porter plus qu'à cent soixante mille livres, il ne voulait pas en frustrer les pauvres et s'engagea pour dix mille livres en sus.

1773.

22 janvier. Un procureur appelé Bonichon, accusé de concussion, a été relevé de sentinelle sur des taxes de dépens, par ses confrères même qui ne les ont pas trouvées orthodoxes. On s'est pourvu contre lui au conseil et il a imploré le secours de M. de Voltaire auprès de M. de Flesselles, intendant. Voltaire, à qui le procureur avait autrefois rendu service, a écrit en sa faveur l'épître suivante :

« Monsieur, je viens solliciter votre justice pour le procureur Bonichon qui m'a rendu autrefois service. Je ne sais pas trop de quoi il s'agit, mais je sais en général qu'il veut être jugé par des juges et non par des procureurs. En quoi j'é trouve qu'il a grandement raison, mais il faut avouer qu'on a bien du courage, de l'esprit et de la patience pour passer sa vie à juger des Bonichons. La fonction de solliciteur a au moins l'avantage de fournir au solliciteur l'occasion de renouveler à des magistrats tels que vous l'hommage et le respect avec lesquels je suis, etc... »

11 mars M^{me} de Bellescizes est accouchée, le 8, d'un fils. Il a été nommé au baptême le lendemain par le consulat et par M^{me} Millanois. La cérémonie s'est faite avec l'éclat et la magnificence que comporte la seconde ville du royaume. L'accouchée n'a reçu aucun présent et s'est contentée de l'honneur d'avoir pour parrains de son fils les administrateurs d'une grande ville.

10 décembre. L'ordonnance portant règlement pour la discipline du Chapitre primatial fait grand bruit dans Lyon. Elle contient onze articles précédés d'un grand préambule qui en justifie la nécessité et les principes, tirés des canons de tous les conciles et notamment de celui de Trente. Il est dit entre autres qu'à compter de la huitaine pour tout délai, tous les revenus seront mis en masse, pour un tiers être en distribution et les deux tiers en gros fruits, également entre tous les chanoines, sous l'obligation de neuf mois d'assistance à trois offices par jour. Ordre de porter l'habit ecclésiastique, de chanter au chœur avec des livres, de prendre de nouveaux livres liturgiques dès qu'ils seront publiés, de souffrir que la croix archiépiscopale soit haute et élevée lorsque le prélat ira au chœur; défense d'emprunter sans son consentement et de faire afficher dans leurs cloître et sacristie des ordres pour des prières publiques lorsque le Prélat en ordonnera pour son diocèse.